

Chambre d'agriculture de Haute-Saône– FRDR10948

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR10948
Nom masse d'eau	Le Rupt
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	RUPT A BART / 06462450
Communes concernées par la demande	3 communes : Champey, Trémoin, Verlans
Contenu de la demande	- Retrait de 3 communes (peu/pas de SAU)
Argumentaire du contributeur	<p>La commune de CHAMPEY n'est pas reliée directement au Rupt, d'autant plus que l'on moins de 850 mètres de ruisseau concernant donc une minorité de la commune du côté du lieu-dit des « Prés d'Essouavre ».</p> <p>De plus, une autre analyse est réalisée à moins de 6km de CHAMPEY, où l'on retrouve la très grande majorité du bassin versant de la commune, dans la Lizaine où l'on retrouve un P90 de seulement 7.4mg/l, donc bien inférieur aux exigences des classement en Zones Vulnérables.</p> <p>Concernant les communes de TREMOINS et VERLANS, celles-ci n'ont aucune continuité hydraulique avec la masse d'eau du Rupt. Elles possèdent bien le ruisseau de l'Étang qui rejoint ensuite la Lizaine. qui cependant ne justifie pas le classement en zone vulnérable avec son P90 < 18mg/l.</p> <p>Nous demandons par conséquent le déclassement de ces 3 communes.</p>
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	<p>Les trois communes ciblées par cette contribution intersectent le bassin versant de la masse d'eau FRDR10948 – Le Rupt.</p> <p>- Champey : La commune de Champey intersecte le bassin versant du Rupt à hauteur de 3,3 % de sa superficie. L'analyse de la SAU dans la section concernée met en évidence uniquement des prairies permanentes. Peu d'intérêt de maintenir la commune de Champey en V2. ⇒ Retrait de Champey de la V2.</p> <p>- Trémoin : La commune de Trémoins intersecte le bassin versant du Rupt à hauteur de 32,2 % de sa superficie. Au regard de l'application de l'arrêté du 5 mars 2015 et de la méthodologie bassin, cette</p>

	<p>commune est maintenue en V2 au prorata des sections concernées. ⇒ Maintien de Trémoins en V2 (partiel).</p> <p>- Verlans : La commune de Verlans intersecte le bassin versant du Rupt à hauteur de 24,5 % de sa superficie. Au regard de l'application de l'arrêté du 5 mars 2015 et de la méthodologie bassin, cette commune est maintenue en V2 au prorata des sections concernées. ⇒ Maintien de Verlans en V2 (partiel).</p> <p>Les autres communes proposées au titre du Rupt restent classées selon les mêmes modalités.</p> <p>En synthèse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de Verlans et Trémoins partiellement en V2* - Retrait de Champey de la V2.
Synthèse	<ul style="list-style-type: none"> • Classement partiel de Verlans et Trémoins • Retrait de Champey (peu/pas de SAU).
Evolutions	Classement partiel de Verlans et Trémoins et retrait de Champey.